



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 8 JUIN 2026

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, ~~NORI Enrico~~,
DEGLIN Joëlle, Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
SOOLS Nicolas, DEBOR Olivier, ~~DENOOZ Anne-Lyse~~,
JAMART Hubert, LAINERI Fabiola, LALLEMAND
Grégory, OLIVIER Jean-François, JANSSEN Colette,
CAVALLARO Marc, MARTIN Romain, SARTINI Gianpiero,
LEROY Lara, SAUVAGE Manon, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h03.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de neuf points complémentaires concernant les comptes de la Fabrique d'église St-Monon de Goffontaine, l'organisation des Pôles Locaux du Logement, les Assemblées générales du Holding Communal SA en liquidation, d'ENODIA, d'IGRETEC, du Foyer de la région de Fléron, la mise à disposition de [REDACTED] par le CPAS sous contrat article 60, §7, le droit de tirage pour l'acquisition du bien de [REDACTED] suite aux inondations, la convention transactionnelle relative à l'acquisition amiable aux [REDACTED] de leur propriété, à la fin de la séance publique, soit :

16. Fabrique d'église St-Monon de Goffontaine-Compte 2025, à huis clos ;
17. Organisation des Pôles Locaux du Logement - Avis des différents groupes politiques ;
18. Holding Communal SA en liquidation - Assemblée générale - 24 juin 2026 à 14h30 ;
19. ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 à 18h30 ;
20. IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 à 17h30 ;
21. Foyer de la région de Fléron - Assemblée générale ordinaire - 25 juin 2026 à 18h00 ;
22. Mise à disposition d'un travailleur par le CPAS sous contrat article 60, §7 - [REDACTED] à huis clos ;
23. Droit de tirage pour l'acquisition de biens suite aux inondations - achat de la propriété de [REDACTED] à 4870 TROOZ, à huis clos ;
24. Convention transactionnelle - Acquisition amiable [REDACTED] à 4870 TROOZ, à huis clos ;

Le Conseil marque son accord unanime (17 voix pour sur 17 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2026

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mai 2026 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

2- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- 429632 - Société wallonne du crédit social - Bilan de l'activité 2025 ;
- 429646 - RESA HOLDING sc - Versement d'un complément de dividende de 56,35 € suite à l'approbation des comptes de l'exercice 2024 par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 ;
- 429714 - Les Territoires de la mémoire - rapport d'activités 2025 ;
- 429946 - Fabrique d'église de Goffontaine - PV des élections 2026 ;
- 429962 - GREOVA asbl - assemblée générale annuelle du 28 mai 2026 - ordre du jour.

3- ACHAT DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS AVEC CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES COMMUNAUX

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1, 1°, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 euros) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution

des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc d'imprimantes de la Commune, les imprimantes actuelles ayant atteint le cap de l'obsolescence, le fabricant ne disposant plus des pièces pour les réparer ;

Considérant que le présent marché a pour objet l'acquisition de six imprimantes destinées aux Services communaux, au CPAS et à deux aux écoles de Fraipont et Prayon ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-018 relatif au marché "Acquisition d'imprimantes multifonctions pour les Services communaux" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,55 euros hors TVA ou 55.000,00 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la demande d'avis de légalité LEG0912, adressée à Madame la Directrice financière le 1er juin 2026 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 104/74252-2026, projet n° 20260034, et sera financé par fonds propres ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-018 et le montant estimé du marché "Acquisition d'imprimantes multifonctions pour les Services communaux", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,55 euros hors TVA ou 55.000,00 euros, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 104/742-52/2026, projet n°20260034.

4- STÈLES COMMÉMORATIVES DES PARCELLES DE DISPERSION AUX CIMETIÈRES DE PRAYON, SUR LE BATTY ET DE NESSONVAUX - PROPOSITION POUR LES PLAQUETTES D'IDENTIFICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que trois stèles commémoratives pour les parcelles de dispersion ont été installées dans les cimetières de Prayon, sur le Batty et de Nessonvaux sur base d'un marché public en procédure négociée sans publication préalable et que le montant de la dépense est prévu à l'article budgétaire 878/749-51.2025 ;

Considérant qu'il est prévu, au cahier des charges technique N° 2025-117, la fourniture de 30 plaquettes de 150/60 mm en laiton poli brillant par stèle, destinées à recevoir des renseignements sur les personnes dont les cendres ont été dispersées ;

Considérant qu'il est important, pour des raisons d'homogénéité et de

standardisation des inscriptions sur les plaquettes, de définir le contenu des informations et de la police de caractère à adopter pour chaque citoyen ;

Considérant qu'il est proposé comme inscription d'avoir le NOM et le Prénom de la personne défunte avec sa date de naissance et la date de décès ;

Considérant, comme défini ci-dessus, qu'une seule police de caractère serait imposée, à savoir ARIAL ;

Considérant que ces plaquettes seraient fournies par l'Administration communale, avec une copie des directives à suivre, une redevance de 160,00 € étant déjà prévue pour les diverses cérémonies, une redevance complémentaire de 20,00 € sera demandée en cas de fourniture de la plaquette ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver la proposition du Collège communal concernant la standardisation des plaquettes destinées à recevoir des renseignements sur les personnes dont les cendres ont été dispersées et à placer sur les stèles commémoratives des parcelles de dispersion des cimetières de Prayon, sur le Batty et de Nessonvaux avec comme inscription le NOM et le Prénom de la personne défunte avec sa date de naissance et la date de décès avec la police de caractère ARIAL, en italique pour les dates, ces plaquettes seraient fournies par l'Administration communale, avec une copie des directives à suivre, une redevance de 160,00 € étant déjà prévue pour les diverses cérémonie, une redevance complémentaire de 20,00 € sera demandée en cas de fourniture de la plaquette.

5- RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL ET DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 15 décembre 2008 établissant un Règlement relatif à la location de salles et de matériel communal ;

Vu notre délibération du 25 mars 2019 relative à la location des salles et du matériel communal ;

Vu notre délibération du 22 janvier 2024 arrêtant un Règlement relatif à la location des salles et du matériel communal ;

Vu notre Délibération du 11 juin 2025 modifiant l'annexe 5 du Règlement adopté le 22 janvier 2024 ;

Considérant que des changements internes à l'administration imposent de modifier la délibération du 25 mars 2019 ainsi que les délibérations qui en découlent ;

Considérant que Madame la Directrice financière n'a pas souhaité rendre d'avis de légalité, l'impact financier étant inférieur à 30.000,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur Romain MARTIN), le nombre de votants étant de 17 :

CHAPITRE 1er. CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : Le terme « le preneur » utilisé par le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique ayant reçu l'autorisation d'occuper un local appartenant à la Commune de Trooz ou ayant reçu en

- prêt du matériel appartenant à la Commune de Trooz.
- Article 2 : Nul ne peut disposer, pour quelque raison que ce soit, d'un local appartenant à la Commune de Trooz sans l'autorisation préalable et expresse du Collège communal. Cette autorisation est aussi requise pour toute occupation de bâtiments scolaires en dehors des activités scolaires et extrascolaires organisées par la Commune.
- Article 3 : Le preneur est tenu de se conformer strictement aux termes de cette autorisation, tant en ce qui concerne le local attribué que la date et la durée de son occupation. Le preneur est, pour le surplus, tenu d'observer les dispositions du présent règlement.
- Article 4 : Toute demande d'occupation des locaux doit être effectuée par le preneur, auprès de l'administration communale, au plus tard six semaines avant l'occupation du local. Ce délai peut néanmoins être réduit pour les occupations réputées urgentes et motivées comme telles et en cas de non-occupation des salles à la date souhaitée.
- Article 5 : La demande de réservation doit obligatoirement être effectuée par courrier postal, courrier électronique auprès du Collège communal ou via le formulaire dédié sur le site www.trooz.be. Elle doit contenir de manière précise :
1. les noms, adresse et téléphone du preneur ;
 2. le nom de l'association ;
 3. l'objet précis de la location ;
 4. la ou les date(s) ainsi que les heures de location (préparation et remise en ordre comprises) ;
 5. le numéro de compte bancaire du preneur ;
 6. la désignation du local ;
 7. le nombre approximatif de participants.
- Article 6 : Lors de circonstances exceptionnelles (catastrophe naturelle, panne du système de chauffage, élections anticipées, ...), le Collège communal se réserve le droit d'annuler, sans devoir accorder d'indemnité au preneur. Sauf cas de force majeure, le locataire est averti au moins huit jours ouvrables à l'avance.
- Article 7 : La Commune de Trooz ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque problème causé par l'installation dans le local loué de matériel ou de mobilier divers n'appartenant pas à la Commune et apporté par le preneur.
- Article 8 : Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux du local loué sans une autorisation préalable du Collège communal. Seules les personnes mandatées sont habilitées à cet effet. Tout accrochage d'un quelconque objet aux murs, plafonds, planchers, portes ou à tout autre équipement du local est prohibé sauf autorisation expresse du Collège communal.
- Article 9 : Avant et après la location, un état des lieux en double exemplaire est effectué et signé par le preneur et la personne mandatée par le Collège communal. Les membres du Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celui-ci peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps de location afin de contrôler sa bonne utilisation.
- Article 10 : Nuisances sonores :
- §1. Le preneur veillera à respecter les normes acoustiques en vigueur. La diffusion de « basses » (fréquences graves) et de bruits impulsifs est interdite. Il est tenu au respect strict des articles 6 et 39 relatifs à la lutte contre le bruit du règlement général de police adopté le 25 avril 2016. Le preneur veillera à ce que la musique diffusée à l'intérieur

de la salle ne trouble pas le voisinage. Le Bourgmestre ou son délégué peut ordonner la diminution, voire l'arrêt de l'émission de musique, ainsi que l'évacuation des lieux sans dommage et intérêts pour le preneur.

- §2. Le preneur s'engage à informer les tiers, voisins de la salle, de la date et de la nature de l'activité par simple lettre à glisser dans les boîtes aux lettres. Sa seule responsabilité pourra être engagée en cas de réclamation par des tiers.
- §3. Le preneur s'engage à ce que aucune porte ni fenêtre ne soit laissée ouverte. Il s'engage à ne se livrer à aucune activité bruyante aux abords de la salle après 22h00. Il est interdit : d'utiliser des pétards et feux d'artifices ; de lâcher des lanternes célestes ; de crier ; d'utiliser le klaxon (sauf nécessité) ; de stationner sur les trottoirs ou devant l'entrée de la salle ; de fumer à l'intérieur de la salle ; de sortir avec des verres en verre.
- §4. En cas de festivités dépassant les 22h00, la police devra en être avertie par le preneur. Les services de police pourront procéder à l'évacuation et à la fermeture de la salle en cas de troubles.

Article 11 : Suite à la notification de la décision du Collège communal, le preneur est tenu de payer le prix de la location, la caution et le nettoyage au plus tard huit jours avant l'occupation. Les sommes sont versées sur le compte de l'Administration communale (IBAN BE14 0910 0045 1683). En cas de non-paiement dans les délais, la réservation est considérée comme annulée. En cas d'annulation par le preneur dans les deux semaines précédant la réservation, la Commune peut retenir 50 % du montant de la location. Le cautionnement n'est restitué qu'après vérification contradictoire des lieux par la personne mandatée par le Collège communal. Une caution annuelle est imposée pour les occupants récurrents.

Article 12 : Le preneur veille à ce que les organisateurs et le public empruntent exclusivement les voies d'accès indiquées et que les accès aux sorties de secours soient totalement dégagés.

Article 13 : La Commune de Trooz dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'occupation.

Article 14 : Le preneur doit déclarer renoncer à tout recours contre la Commune en cas de sinistre endommageant les objets autorisés dans le local. Au moment de l'occupation, il doit apporter la preuve qu'il a contracté une assurance en responsabilité civile. En cas d'exposition, une assurance « de clou à clou » est requise.

Article 15 : Tout matériel étranger (sono, fûts, etc) doit être enlevé dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard le lendemain à 8 heures.

Article 16 : L'usage d'appareils de chauffage autres que ceux équipant les locaux est interdit.

Article 17 : L'accès aux cuisines et aux bars ne peut se faire que si le preneur a reçu l'autorisation d'occuper ces locaux.

Article 18 : Le matériel mis à disposition est strictement limité à celui figurant à l'inventaire. Tout matériel supplémentaire doit faire l'objet d'une demande particulière et fera l'objet d'un recouvrement des frais de fournitures ainsi que de la main d'œuvre nécessaire au montage et au démontage, au taux horaire en vigueur au moment de la prestation.

Article 19 : Avant de quitter le local, le preneur doit s'assurer que l'éclairage est éteint et

que le chauffage est réduit ou coupé suivant les instructions reçues.

Article 20 : Les portes de secours doivent être obligatoirement déverrouillées par le preneur durant toute la durée de l'occupation et libres de toute entrave à l'extérieur.

Article 21 : Toutes les taxes, notamment celles dues à la SABAM et à l'Administration des Accises, sont à charge de l'utilisateur. En cas de diffusion de musique enregistrée, la « Rémunération équitable » est également à charge de l'utilisateur. Les capacités des salles doivent être strictement respectées :

- La Floréal : 200 personnes.
- Le Préau : 150 personnes.
- Maka : 60 personnes.

Article 22 : L'organisation de bals et de thés dansants est interdite dans les bâtiments scolaires.

Article 23 : La gratuité de location est octroyée aux mouvements patriotiques, à la Croix-Rouge locale, à l'Office du tourisme, aux écoles communales de Trooz, aux œuvres scolaires et associations de parents des écoles communales de Trooz. Le Collège communal peut sur due motivation décider d'offrir la gratuité des salles et/ou du matériel.

Les membres du personnel communal bénéficient d'une mise à disposition gratuite par an pour raisons familiales. Toutefois, une participation forfaitaire de 100,00 euros sera demandée pour le nettoyage.

CHAPITRE 2. CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Article 24 : Les conditions de location pour une occupation ponctuelle sont les suivantes :

1. Salle La Floréal

- Personne résidant dans la commune : location 350,00 euros, caution 250,00 euros.
- Association ayant son siège social dans la commune : 2 mises à disposition gratuite/an caution 250,00 euros, participation aux frais 125,00 euros. À partir de la 3ème demande, le tarif appliqué sera celui des résidents.
- Personne ne résidant pas dans la commune ou association hors commune : location 400,00 euros, caution 250,00 euros.

2. Salle Le Préau

- Demandeur résidant dans la commune : location 250,00 euros, caution 200,00 euros.
- Association ayant son siège social dans la commune : 2 mises à disposition gratuite/an caution 250,00 euros, participation aux frais, nettoyage compris 125,00 euros. À partir de la 3ème demande, le tarif appliqué sera celui des résidents.
- Personne ne résidant pas dans la commune ou association hors commune : location 325,00 euros, caution 200,00 euros.

3. Salle « Le Maka »

- Salle intérieure (expositions, conférences, réunions, concerts non amplifiés) :
 - Soirée : 175,00 euros.
 - Week-end : 200,00 euros.
 - Semaine : 325,00 euros/7 jours.
 - Caution : 250,00 euros.

- Associations : 2 occupations offertes.
- Participation aux frais, nettoyage : 125,00 euros.
- Terrasse (festivités) :
 - Location : 175,00 euros.
 - Caution : 200,00 euros.

Article 25 : Les conditions de location pour une occupation régulière des différentes salles communales pour des activités récurrentes sont les suivantes : Activités didactiques, culturelles ou d'éducation sportive, forfait de 25,00 euros par occupation et, au-delà de 3 heures consécutives : 5,00 euros/h. Caution annuelle : 200,00 euros.

CHAPITRE 3. PRÊT ET LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL

Le Collège communal, dans le cas où d'autres pouvoirs publics prêteraient du matériel gratuitement à la Commune de Trooz, peut décider d'une réciprocité et ne pas demander de location.

Article 26 : Les tarifs de location du matériel par des tiers sont :

- Chaise/Table (l'unité) :
 - Sans transport : 0,50 euros
 - Avec transport : 1,00 €/p + forfait de 50,00 euros
- Podium (l'élément) :
 - Sans transport : 4,00 euros
 - Avec transport : 8,00 € + forfait de 50,00 euros
- Champignon (sans gaz) : 10,00 euros/élément + caution de 50,00 euros
- Panneau de stationnement « Interdiction de stationnement » : Prêt gratuit avec une caution de 100,00 euros pour 2 éléments.

Conditions particulières de location des chapiteaux de la commune.

Les chapiteaux ne sont pas mis à la disposition des particuliers.

Ils ne sont loués qu'aux associations communales avec pour condition de mettre deux de leurs membres à disposition pour le montage et le démontage des chapiteaux.

Les tarifs de location des chapiteaux :

- Modèle 6 X 6 m : 60 euros + Caution de 100,00 euros
- Modèle 6 X 12 m : 120,00 euros + Caution de 200,00 euros

Dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas les personnes demandées pour le montage et le démontage, la caution ne serait pas restituée.

Article 27 : L'enlèvement et le retour du matériel se font au dépôt communal (Rendez-vous au 0484/623586). En cas de retard dans la restitution, une amende de 50,00 euros par jour de retard sera réclamée.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS FINALES

Article 28 : L'organisateur est tenu d'enlever les panneaux ou affiches au plus tard deux jours après la manifestation. L'utilisation des arbres comme support est interdite.

Article 29 : En cas de non-respect de l'article 28, une pénalité de 50,00 euros est imposée.

Article 30 : Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour suivant sa publication.

6- OTW-TEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'OTW - 10 JUIN 2026 À 11H00

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2024 désignant Monsieur Nicolas SOOLS, Conseiller communal, en qualité de représentant de notre Commune aux Assemblées générales de l'OTW ;

Considérant la convocation 429847 aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'O.T.W. du mercredi 10 juin 2026 à 11h00 dans les locaux des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 NAMUR, adressée par le Président par courrier recommandé du 11 mai 2026, reçu le 13 courant ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions ;

Considérant les documents y afférents et consultables via internet ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de PRENDRE ACTE de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'OTW qui se tiendront le mercredi 10 juin 2026 à 11h00 au Moulin de Beez, rue du Moulin de Meuse 4 à 5000 NAMUR, et d'APPROUVER, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris aux ordres du jour contenus dans la convocation 429847.

7- TRASENSTER 24 SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 10 JUIN 2026 À 20H00

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la SCRL TRASENSTER 24 (n° d'entreprise 0563.649.380) ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2024 désignant Monsieur Sébastien MARCQ, Conseiller communal, en qualité de représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la SCTL TRASENSTER 24 ;

Considérant la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de TRASENSTER 24 (429902) du mercredi 10 juin 2026 à 20h00 qui se tiendra au siège social de la société, rue Trasenster 24 à 4870 Trooz adressée le 14 mai 2026, reçue le

15 mai 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et présentation du rapport de gestion ;
2. Décharge aux Administrateurs ;

Considérant les documents y afférents joints au courriel ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL TRASENSTER 24 qui se tiendra le mercredi 10 juin 2026 à 20h00 à la salle La Casbah, rue Trasenster, 24 à Trooz et d'approuver, tel qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour contenu dans la convocation 429902.

**8- AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE - OURTHE VESDRE AMBLÈVE -
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE
L'AISOVA - 16 JUIN 2026 À 18H00**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'habitat durable, spécialement ses articles 191 à 199 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu les statuts de l'Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambième ASBL (n°entreprise 462.270.029) ;

Vu sa délibération du 2 mars 2026 désignant Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre, en qualité de représentant de notre Commune aux Assemblées générales de l'AIS ;

Considérant la convocation 429848 aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'I.A.S. du mardi 16 juin 2026 à 18h00 dans la salle du conseil communal, Place Leblanc, 13 à Comblain-au-pont, adressée par courriels des 12 et 13 mai 2026 :

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

0. Ratification de la désignation de trois administrateurs ;
1. Présentation des comptes annuels 2025 - Approbation ;
2. Présentation du rapport annuel 2025 - Approbation ;
3. Présentation du budget 2026 - Approbation ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes ;
5. Décharge aux administrateurs et commissaires ;
6. Renouvellement de l'organe d'administration suite aux élections de 2024 - Désignation ;
7. Désignation du vérificateur au compte ;
8. Adoption du ROI ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Modifications des statuts : article 19 et changement de la terminologie "conseil d'administration" en "organe d'administration" ;
2. Admission de la Commune de Neupré - Décision ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de prendre acte des ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'IAS qui se tiendront le mardi 16 juin 2026 à 18h00 à la salle du conseil communal, Place Leblanc 13 à Comblain-au Pont, et d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris aux ordres du jour contenus dans la convocation 429848.

9- COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE) - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - 18 JUIN 2026 À 18H30

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein de l'Intercommunale CILE ;
Vu les statuts de la CILE ;
Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de la CILE du 4 mai 2026 à 18.30 heures en leurs locaux, rue de la Légia, 60 à Ans, adressée par courriel (429531) le 4 mai 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Modification des statuts : prorogation de la durée de la société - Approbation ;

2. Lecture du procès-verbal – Approbation ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;

2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (article L6421-1 du CDLD) - Approbation ;

3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;

4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation

5. Affectation du résultat 2025 - Approbation ;

6. Décharge aux administrateurs - Approbation ;

7. Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation ;

8. Lecture du procès-verbal – Approbation ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver l'ordre du jour à l'exception du point 12 de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 de la CILE, adressé par courrier 429531.

10- ECETIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 23 JUIN 2026 À 18H00

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein de l'Intercommunale Ecetia ;
Vu les statuts d'Ecetia ;
Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire d'Ecetia du 23 juin 2026 à

18 heures, à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 VERLAINE, adressée par courriel (429850) le 13 mai 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du procès-verbal en séance ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 d'Ecetia, adressé par courriel 429850.

11- RESA HOLDING SC INTERCOMMUNALE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 23 JUIN 2026 À 17H30

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses cinq délégués au sein de l'Intercommunale RESA HOLDING SC ;

Vu les statuts de RESA HOLDING SC Intercommunale ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de RESA HOLDING SC du 23 juin 2026 à 17 heures 30, au Boulevard d'Avroy, 38 à 4000 LIÈGE, adressée par courriel (430092) le 21 Mai 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'administration sur les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
4. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;

9. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
 10. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
 11. Pouvoirs ;
- Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA HOLDING SC du 23 juin 2025, adressé par courriel 430092.

12- SPI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 25 JUIN 2026 À 17H30

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein de la Spi ;

Vu les statuts de la Spi ;

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 25 juin 2026 à 17h30 heures au Val Benoît-Bâtiment du génie civil-Salle MILLAU, quai Banning, 6 à Liège, adressée par courriel (429310) le 24 avril 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

Modification statutaires : article 21 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025 comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2025 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;

1. b) Présentation du résultat 2025 ;

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;

3. Décharge aux Administrateurs ;

4. Décharge au Commissaire Réviseur ;

5. Formation des Administrateurs en 2025 ;

6. Démissions - Nominations d'Administrateurs ;

7. Fusion SPI/ECETIA (état d'avancement - projet d'entreprise) ;

Considérant les documents y afférents et consultables via internet ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer séparément sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2026 de la SPI, adressé par courrier 429310 de la manière suivante :

1. d'approuver par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir : Modification statutaires : article 21 ;
2. d'approuver par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :
 1. a) Comptes annuels au 31 décembre 2025 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2025 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;
 1. b) d'approuver par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 la présentation du résultat 2025 ;
 2. d'approuver par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 la lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
 3. d'approuver par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 la décharge aux Administrateurs ;
 4. d'approuver par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 la décharge au Commissaire Réviseur ;
 5. d'approuver par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 la formation des Administrateurs en 2025 ;
 6. d'approuver par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 les démissions - Nominations d'Administrateurs ;
 7. d'approuver par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur OLIVIER), le nombre de votants étant de 17 la fusion SPI/ECETIA (état d'avancement - projet d'entreprise).

13- INTRADEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 25 JUIN 2026 À 18H00

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses

représentants au sein de l'Intercommunale Intradel ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 25 juin 2026 à 18 heures dans les locaux de l'AIDE, Station d'épuration d'Oupeye, rue de Liège, 40 à 4681 OUPEYE, adressée par courriel (429523) le 29 avril 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2025 : approbation du Rapport de rémunération

1.1. Rapport annuel - Exercice 2025 - Présentation

1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2025 -

Approbation

1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025

1. Comptes annuels - Exercice 2025 : approbation

2.1. Comptes annuels - Exercice 2025 - Présentation

2.2. Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire

2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations -

Exercice 2025

2.4. Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation

1. Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat

2. Administrateurs - Décharge - Exercice 2025

3. Commissaire - Décharge - Exercice 2025

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2025 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2025 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2025 - Contrôle

4. Administrateurs - Démissions/nominations

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 d'Intradel, adressé par courriel 429523.

14- ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (AIDE) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 25 JUIN 2026 À 19H45

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein de l'Intercommunale AIDE ;

Vu les statuts de l' AIDE ;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'AIDE du 25 juin 2026 à 19.45 heures, qui aura lieu à la station d'épuration de Liège-Oupeye, rue Voie de Liège, 40 à Hermalle-sous-Argenteau , adressée par courriel (429248) le 23 avril 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et

des valeurs ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 de l'AIDE, adressé par le courriel 429248.

16- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MONON DE GOFFONTAINE - COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Constitution, spécialement les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, spécialement l'article 6 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le projet de Compte a été soumis au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 27 mars 2026 ;

Considérant que ledit projet de Compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Monon de Goffontaine en date du 27 mars 2026 arrêtant le Compte 2025 du dit établissement culturel, parvenue à l'autorité communale le 7 avril 2026 accompagnée du Compte 2025 sous la référence 428.679, avec les pièces comptables ;

Considérant le délai limité de 40 jours pour faire passer le point en séance du Conseil ;

Considérant la décision du Conseil communal de Pepinster du 18 mai 2026 ;

Considérant l'approbation du compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Monon par l'Évêché en date du 14 avril 2026 reçue à l'Administration communale le 28 mai 2026, sans remarques ni correction :

« compte bien tenu. Merci ».

Balance générale : Total Recettes : 38.815,23€

Total Dépenses : 10.985,75 €

Boni : 27.829,48 €

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le Compte annuel de la Fabrique d'église Saint-Monon de Goffontaine, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 27 mars 2026, comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.907,73 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	23.907,50 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	23.907,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.594,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.769,30 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.621,60 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	38.815,23 €
Dépenses totales	10.985,75 €
Résultat comptable	27.829,48 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 4 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Compte est transmise simultanément :

- au Conseil communal de la Communes de Pepinster ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Liège.

17- ORGANISATION DES PÔLES LOCAUX DU LOGEMENT - AVIS DES DIFFÉRENTS GROUPES POLITIQUES

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la note d'orientation du 4 décembre 2025 du Gouvernement wallon relative à l'organisation des Pôles Locaux du Logement (PLL) ;

Considérant le courrier de Madame la Ministre Cécile NEVEN relatif à la transmission de la position des communes dans le cadre de la définition géographique des Pôles locaux du Logement (429914) ;

Considérant que la Commune peut indiquer si elle approuve son affectation initiale au sein du pôle proposé ou le cas échéant, de motiver une demande d'adaptation, notamment en matière de rattachement, de fusion, de scission ou de création d'un pôle ;

Considérant qu'il n'est pas obligatoire que la Commune apporte une réponse si elle adhère à la proposition formulée ;

Considérant qu'il est demandé aux communes qui le souhaitent de transmettre leur position pour le 15 juin 2026 au plus tard au moyen du formulaire spécifique disponible sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Vu l'avis du groupe "Bourgmestre", tel qu'il souhaite l'adresser à Madame la Ministre, ci-après :

" Madame la Ministre, Madame Neven,

Votre projet de mise en place de pôles locaux de logement afin de réformer en profondeur la matière a retenu toute notre attention. Les informations que nous avons pu collationner restent partielles notamment au niveau des conséquences pour les différents acteurs du secteur. Il semblerait que le Foyer de la région de Fléron, dont fait partie notre commune, serait rattaché au pôle Verviétois.

A ce stade, il est difficile pour la Commune de Trooz de se positionner dans ce dossier mais nous souhaitons attirer votre attention sur une série d'éléments. De plus, une réforme de cette ampleur ne peut pas s'envisager, selon-nous, sous le seul prisme du logement.

Différentes inconnues et questions restent en suspens :

1. La notion des bassins de vie.

Il nous semble indispensable que les pôles logement soient calqués sur les bassins de vie. Il serait problématique que les communes d'un même pôle logement dépendent de bassins de vie différents. De plus, à l'heure où le Gouvernement fédéral se penche sur une réforme des zones de police, il serait intéressant d'avoir une réflexion globale et transversale afin que ces différentes réformes soient le plus « symétriques » possible.

2. La Gouvernance de ces pôles logement.

On sait à quel point la gouvernance est un thème central et au combien important. Sauf erreur de notre part, pour l'instant, rien n'a encore été communiqué sur le fonctionnement et l'organisation du contrôle de ces pôles. Se pose dès lors la question de la place des petites communes comme la nôtre dans le processus décisionnel de ces structures.

3. Les objectifs à terme de ces pôles.

L'existence même des SLSP est-elle remise en cause ? Un regroupement de celles-ci est-il envisagé ? Si oui, comment le transfert du patrimoine et des finances serait-il opéré ?

4. L'impact financière.

Les finances communales étant particulièrement mises à mal ces derniers mois, il est important de connaître les conséquences financières éventuelles de cette réforme.

Au vu de ces différents points, vous comprendrez qu'il nous est impossible de nous positionner dans ce dossier pour le moment. Nous espérons recevoir prochaine des réponses à nos interrogations. Nous ne comprendrions pas que vous finalisiez cette réforme avant de répondre aux différentes questions posées. Nous restons bien évidemment à votre entière disposition afin de travailler à l'avenir de ce secteur qui nous tient particulièrement à cœur.

Nous vous souhaitons bonne réception de notre courrier et vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération. "

Considérant que le groupe "MR" regrette d'avoir reçu ce dossier fort tard et constate également que de nombreuses incertitudes subsistent ;

Considérant que le groupe "ECOVA" considère qu'il ne convient pas de s'exprimer ici sur la réforme et ses futurs développements, mais uniquement sur le pôle

auquel se rattacher, que manifestement le pôle de Verviers est celui qui convient pour notre commune ;

DECIDE, par 3 voix pour (Messieurs VENDY et JAMART et Madame LEROY), 0 voix contre et 14 abstentions, le nombre de votants étant de 17, d'approuver la proposition d'organisation des Pôles Locaux du Logement (PLL), notamment en matière de rattachement, de fusion, de scission ou de création d'un pôle.

18- HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 24 JUIN 2026 À 14H30

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein du Holding communal S.A.-en liquidation ;
Vu les statuts du Holding communal S.A.-en liquidation ;
Vu la convocation à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. - en liquidation du 24 juin 2026 à 14.30 heures dans les locaux de VVSG ASBL, Boulevard Bischoffsheim, 1-8 à 1000 Bruxelles, adressée par recommandé (430041) le 6 mai 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2025 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2025 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2025, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2025 ;
5. Questions ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 du Holding Communal SA - en liquidation, adressé par courriel 430041.

19- ENODIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026 À 18H30

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein de l'Intercommunale ENODIA ;
Vu les statuts d'ENODIA ;
Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 24 juin 2026 à 18.30 heures à leur siège, Boulevard Piercot, 46 à Liège, adressée par recommandé et par

courriel (430172) le 22 mai 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Adoption du Plan stratégique 2026-2028 ;
2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2025 (comptes annuels statutaires et consolidés) ;
3. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2025 ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Approbation du rapport spécifique 2025 sur les prises de participations prévu à l'article L1512-5 du CDL.D ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDL.D ;
9. Décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2025 ;
11. Pouvoirs ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 d'ENODIA, adressé par courriel 430172.

20- IGRETEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026 À 17H30

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2025 désignant ses représentants au sein de l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu les statuts d'IGRETEC ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 25 juin 2025 à 17.30 heures en leurs locaux, Boulevard Mayence, 1 à Charleroi, adressée par courriel (430171) le 22 mai 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;

7. Scission de SORESIC ;
8. Tarification In House ;
9. Modifications statutaires ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 d'IGRETEC, adressé par courriel 430171.

21- FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 25 JUIN 2026 À 18H00

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein du Foyer de la région de Fléron ;

Vu les statuts du Foyer de la région de Fléron ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire du Foyer de la région de Fléron du 25 juin 2026 à 18 heures en la salle du Conseil de la Société située rue François Lapierre, 18 à Fléron, adressée par courriel (430441) le 27 mai 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Composition du bureau ;
2. Désignation de deux scrutateurs ;
3. Vérification des pouvoirs et des présences ;
4. Constatation de la validité de l'Assemblée ;
5. Désignation de l'Administrateur représentant la catégorie "Autres", Cpas ;
6. Prise d'acte de la désignation du deuxième Administrateur représentant le C.C.L.P. (Comité Consultatif des Locataires et Propriétaires) par la Région Wallonne ;
7. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025, prise d'acte ;
8. Approbation du rapport de l'Organe d'administration et du Commissaire-réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
9. Approbation du rapport de rémunération 2025 ;
10. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2025 ;
11. Affectation du résultat ;
12. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur ;
13. Fixation de la rémunération du Président et de la 1ère Vice-Présidente ainsi que des jetons de présence des membres des organes de gestion de la société (Organe d'administration, Bureau exécutif et Comité d'attribution) ;
14. Relecture et approbation du procès-verbal de la présente réunion ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 du Foyer de la région de Fléron, adressé par courriel 430441.

Monsieur le Président clôt la séance à 20h37.

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN